

**Jacques MONTROZIER**  
Commissaire aux Comptes

5, Avenue du Ségala  
Le Monastère sous Rodez  
12007 RODEZ

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS (Loi 2006-586 du 23 mai 2006)**

La loi 2006-586 du 23 Mai 2006 a rendu obligatoire la publication annuelle, dans le compte financier, des rémunérations ainsi que des avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et dès lors qu'elles reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 €.

Je soussigné, Jacques MONTROZIER, Commissaire aux Comptes, certifie que le montant global des rémunérations versées aux trois personnes les mieux rétribuées de l'Association **C.A.U.E.**, tel qu'il résulte du journal de paie, s'élève à la somme de 143.868 euros pour l'exercice 2008..

Ajoute à titre d'information que les frais de déplacement remboursés au Président, s'élèvent à 5.373 €.

Fait à Rodez, le 11 mai 2009

*Le Commissaire aux Comptes*

Jacques MONTROZIER

**J. MONTROZIER**  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER